

UN HAUT-VIENNOIS INVENTE UN PROCÉDÉ RÉVOLUTIONNAIRE POUR LES TOITURES TERRASSES

# Passes ton brevet d'abord...

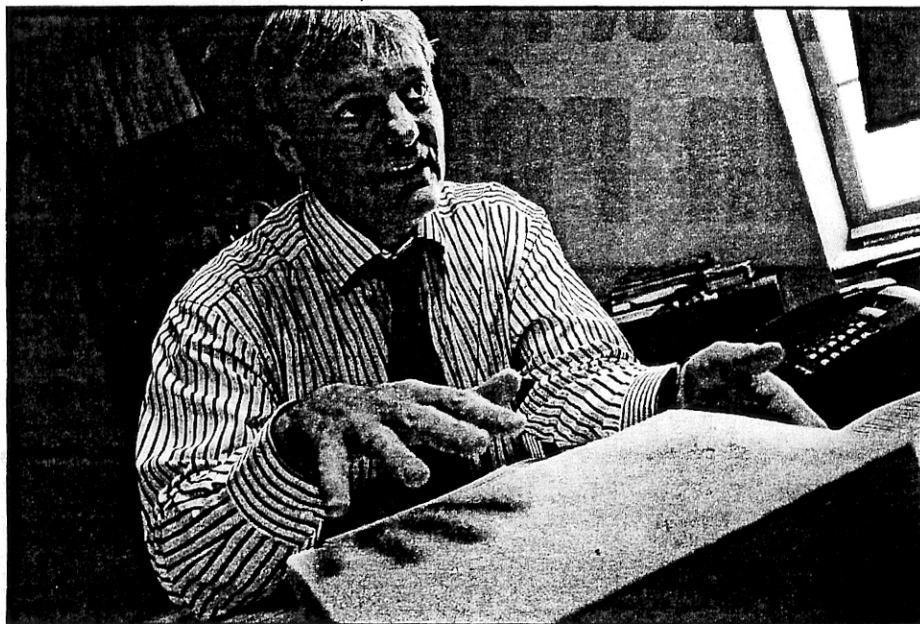
Il fallait y penser ! C'est toujours ce que l'on se dit quand une idée simple débouche sur un vaste horizon économique. Mais Alain Brillat, inventeur d'un nouveau processus d'isolation n'est pas un chercheur de laboratoire. C'est plutôt quelqu'un qui aime avoir les mains dans le cambouis et qui, après 25 ans passés dans l'étanchéité, sentait que l'on pouvait aller plus loin. Et c'est sur le coin d'une table que le diplômé du génie civil d'Égletons a griffonné pendant de longues nuits blanches son projet. «J'ai créé mon entreprise

**Un polytechnicien, un spécialiste des normes européennes, un autre des finances: ma plus grande force a été de rassembler tous ces gens là autour du projet.**

«Travaux Spéciaux du Centre» (TS) en 1993 après avoir franchi toutes les étapes au sein de la société Smac aciéroïde. C'est là que j'ai commencé à réfléchir sur le développement des étanchéités non traditionnelles. En installant TSC, je me suis spécialisé dans ce domaine», se rappelle Alain Brillat. L'entreprise est rapidement promise à un bel avenir. Mais l'entrepreneur veut aller plus loin: «Je considérais qu'on n'avancait pas beaucoup. Le marché était tenu par cinq ou six groupes importants qui modifiaient de temps en temps la recette avec un peu de poudre de perlimpimpin. En 2004, j'ai voulu faire le point sur mon parcours dans le domaine de l'étanchéité».

Après plusieurs mois de réflexion, il publie un mémoire. Il se rend compte que l'étanchéité était déjà le souci des hommes 5 000 ans avant Jésus-Christ car mettre les ré-

connue et accompagnée par l'ANVAR, l'invention d'Alain Brillat, entrepreneur spécialisé dans l'étanchéité, installé à Pierre-Buffière (87), pourrait rapidement révolutionner le BTP. Aujourd'hui, le marché s'ouvre.



Le concept est simple: il fallait inverser l'isolation thermique et l'étanchéité. Une idée révolutionnaire pour le BTP. (Photo Valérie Teppe)

servés à l'abri faisait partie de leur survie. Toutes ces recherches le conduisent sur les traces d'un homme, Ghislain Croÿère, l'inventeur du bitume élastomère.

C'est au colot qu'il lui passe un coup de fil. «C'était fantastique. Immédiatement j'ai senti s'installer une complicité. Trois jours après, j'étais chez lui à Paris», raconte encore tout ému celui qui porte sous le bras le dossier de son invention baptisée Projipur, un procédé d'étanchéité et d'isolation thermique pour les terrasses et les toitures terrasses. La nouveauté est que notre inventeur réussit à associer l'isolation thermique à l'étanchéité liquide, considérées jusque là incompatibles. «La grande astuce a été de placer l'étanchéité sous l'isolation thermique. Ça paraît simple, mais personne n'y avait pensé !», sourit Alain Brillat.

En réalité, c'est un peu plus compliqué. Avant de déposer le brevet, il a fallu en passer

par de très nombreux essais puis évaluer les coûts de mise en production. La note s'annonce salée: 400 000 euros. Avec la complicité de Ghislain Croÿère, un groupe de travail se met en place. «Ma plus grande force a sans doute été de rassembler tous ces gens là autour du projet. Il y avait un polytechnicien, un spécialiste des normes européennes, un autre des finances. Avoir des idées, c'est bien, mais il faut aussi des gens compétents pour les porter», ajoute le responsable de TSC. Trouver 400 000 euros pour lancer une aventure demande patience et crédibilité. Naturellement, Alain Brillat se tourne vers l'Anvar (aujourd'hui Oséo) et la Région Limousin. La première prétexte le programme européen Reach, chargé des autorisations des produits chimiques pour dire non dans un premier temps. Un deuxième dossier a été présenté pour prouver que les produits utili-

sés étaient conformes à la législation. En février de cette année, l'Anvar accordait une aide de 155 000 euros.

«On pensait que la Région allait suivre l'Anvar. Mais elle rejette notre demande d'aides remboursables pour

faiblesse de structure financière ! C'est un non sens. Si j'étais très riche, je ne demanderais pas d'aide. Mais j'ai bon espoir dans le recours gracieux que l'on a adressé au président», constate l'inventeur.

## INVENTIONS

Le domaine de l'invention est sans limites. En voici quelques exemples qui ont changé notre vie:

- 1625-Transfusion sanguine (Jean-Baptiste Denys, France)
- 1770-Automobile (Joseph Cugnot, France)
- 1775-Sous-marin (David Busnelle, USA)
- 1866-Dynamite (Franck-Bernard Nobel Suède)
- 1877-Camion frigo (G.F. Swift, USA)
- 1988-Pilule abortive RU 486 (Étienne-Émile Beaulieu, France).

# 18

C'est le nombre de salariés que compte actuellement la société Travaux Spéciaux du Centre.

Aujourd'hui, sa société, avec l'aide de l'ANPE, vient d'embaucher huit collaborateurs. L'invention séduit d'autant plus les entreprises de BTP que tout est mécanisé et que l'on gagne cinq fois plus de temps. Le plan d'études prévoit 300 000 m<sup>2</sup> couverts en Projipur d'ici à cinq ans. Ce qui signifie qu'il faudrait multiplier par vingt-cinq la taille de l'entreprise. Il y a donc de la place pour des emplois induits.

THIERRY SPIRET

## Six questions sur les brevets

• **Qu'est-ce qu'un brevet?**

C'est un droit exclusif sur une invention, laquelle doit remplir certaines conditions. Il garantit à son titulaire la protection de l'invention, généralement pour une durée de 20 ans.

• **Quels sont les droits du titulaire d'un brevet?**

Il a le droit de décider qui peut utiliser son invention pendant la durée de la protection, soit sous forme de licence, soit sous forme de vente de son droit d'invention jusqu'à ce qu'elle entre dans le domaine public.

• **Pourquoi un brevet est-il nécessaire?**

C'est une reconnaissance de la créativité de l'inventeur et une récompense matérielle pour les inventions commercialisables.

• **Comment est délivré un brevet?**

Il faut d'abord déposer une demande de brevet qui comprend notamment le domaine technique dont elle relève, une description de l'invention, généralement accompagnée d'illustrations.

• **Quelles inventions méritent un brevet?**

Elles doivent avoir une utilité pratique et compter un élément nouveau, c'est-à-dire une caractéristique nouvelle qui ne fait pas partie des fonds de connaissance existants dans le domaine technique considéré.

• **Qui délivre le brevet?**

Ce sont les offices nationaux ou régionaux qui délivrent les brevets.

SOURCES: ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE